

PROTÉGEZ, LA VIE FUTURE DE VOS PROCHES.

VIVEZ LA VÔTRE SEREINEMENT.

Veiller sur le bonheur des siens tout au long de la vie, c'est un peu notre rôle à tous. Mais que serait leur avenir si un événement brutal devait vous arriver ? En cas de décès ou de situation de dépendance, les conséquences financières peuvent affecter lourdement l'équilibre financier de la famille et pénaliser l'avenir des enfants : qui financera leurs études ? Votre conjoint pourra-t-il faire face avec un salaire en moins ? Aura-t-il les ressources pour pallier la faible couverture de la Sécurité sociale ?

Quelle que soit votre situation familiale, une solution existe pour être sûr de mettre vos proches à l'abri du besoin : l'assurance Décès MGEN garantit le versement à ceux que vous aimez d'un capital à la suite d'un décès ou d'une perte totale d'autonomie liés à une maladie ou un accident.

 **20 %**
LE TAUX DE DÉCÈS
AVANT 65 ANS EN FRANCE
Source : Inserm 2017

 **55 800 €**
LE COÛT MOYEN DES ÉTUDES SUPÉRIEURES SUR 5 ANS
POUR UN ENFANT LOGÉ HORS DE SA FAMILLE
Source : Étude de l'UNEF 2017

 **3 472 €**
LE CAPITAL FORFAITAIRE MAXIMAL
VERSÉ PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE
Source : Améli.fr, montant au 1^{er} avril 2020

BÉNÉFICIEZ D'UN BILAN PRÉVOYANCE PERSONNALISÉ & GRATUIT.

Pour réaliser votre bilan prévoyance personnalisé gratuit et en savoir plus sur l'Assurance Décès, **prenez rendez-vous avec votre conseiller MGEN.**

Une étude de votre situation sera réalisée de façon à déterminer le niveau de protection dont votre famille a besoin. En fonction de votre profil, nous établirons une simulation détaillée du montant du capital adapté à votre situation en cas de décès.

POUR EN SAVOIR PLUS



Contactez-nous au **3676** Service gratuit + prix appel



Venez rencontrer votre conseiller dans votre **section départementale**



Espace personnel sur mgen.fr



Forum mgen.fr



Twitter @MGENetvous



Facebook MGEN

Assurance Décès est un contrat d'assurance collective à adhésion facultative assuré par Mutex, Société anonyme au capital de 37 302 300 €. Entreprise régie par le Code des assurances - RCS NANTERRE 529 219 040. Siège social : 140 avenue de la République - CS 30007 - 92327 CHÂTILLON CEDEX. MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité. Siège social : 3, square Max Hymans 75748 PARIS CEDEX 15. RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE, Union d'assistance soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 444 269 682 - Siège social : 46, rue du Moulin - CS 32427 44124 VERTOU CEDEX. Document publicitaire n'ayant pas de valeur contractuelle. Les conditions de garanties figurent dans les conditions générales de l'offre.

www.antigel.agency - 021 89 - Avril 2021 - © GettyImages - Réf.: DEP_ASSURANCE_DÉCÈS_0421

mgen*

GRUPE vyv

ASSURANCE
DÉCÈS
MGEN



ENTRE EUX ET VOUS, C'EST POUR LA VIE.

MAIS SI LE PIRE ARRIVE
UN JOUR, VOS PROCHES
SERONT RÉCONFORTÉS
QUE VOUS AYEZ PENSÉ
À PROTÉGER LEUR AVENIR.

MUTUELLE
SANTÉ
PRÉVOYANCE



6 BONNES RAISONS DE CHOISIR L'ASSURANCE DÉCÈS MGEN

LA SOLUTION POUR ASSURER
L'AVENIR DE CEUX
QUI VOUS SONT CHERS.



VERSEMENT D'UN CAPITAL GARANTI

Jusqu'à 200 000 €.

En option, le capital peut être doublé jusqu'à 400 000 € en cas d'accident.

- **En cas de décès** : jusqu'à vos 85 ans, quelle qu'en soit la cause (accident ou maladie).
- **En cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)** : jusqu'à vos 80 ans.



LIBRE CHOIX DU OU DES BÉNÉFICIAIRE(S) DU CAPITAL

Vous choisissez à qui sera versé le capital en cas de décès : votre conjoint, vos enfants, un parent... En cas de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), c'est vous-même qui percevrez ce capital.



POSSIBILITÉ DE MAJORER LE CAPITAL DE 20%

En fonction des événements de vie⁽¹⁾ (mariage, pacs, naissance ou adoption), dans les 6 mois qui suivent l'évènement, sans sélection médicale et avec un plafond de 150 000 €.

(1) pour les autres cas : mêmes formalités qu'à l'adhésion.



CAPITAL NET DE TOUT IMPÔT

Le capital versé aux bénéficiaires est totalement **exonéré d'impôt et de droits de succession**, dans le cadre de la réglementation et des limites légales en vigueur.



COTISATION CALCULÉE AU PLUS JUSTE

En fonction de votre âge et du capital choisi.

La cotisation évolue tous les ans en suivant l'âge du souscripteur. Par ailleurs, une revalorisation du contrat peut être décidée.

Pour 30 000 € de capital choisi, un adhérent de 35 ans s'acquittera d'une cotisation annuelle TTC⁽²⁾ de 61,55 €.



SOUSCRIPTION SIMPLIFIÉE SANS QUESTIONNAIRE MÉDICAL

Jusqu'à 50 ans et avec un capital inférieur à 40 000 €.

- Au-delà de 50 ans et avec un capital inférieur à 40 000 €, une déclaration de bonne santé suffit.
- Pour un capital supérieur à 40 000 € et quel que soit l'âge, un questionnaire médical est nécessaire.

(2) Vous pouvez renoncer à votre adhésion au présent contrat et être remboursé pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle vous êtes informé que votre adhésion est conclue.

LES PLUS MGEN

■ **Doublement du capital en cas de décès ou de PTIA accidentels**

Si l'option est retenue par l'assuré. Acompte possible en cas de décès. Attention ! Le capital est limité à 100 000 € pour les adhésions ≥ 70 ans si l'option Accident est retenue.

■ **Jusqu'à 5 000 € d'acompte⁽³⁾**

Possibilité d'un acompte pouvant aller jusqu'à 5 000 € pour régler les premiers frais liés au décès ou les échéances immédiates.

■ **Garanties d'assistance pour soutenir vos proches**

Accompagnement dans les démarches administratives, conseils juridiques, soutien psychologique, rapatriement du corps, garde des enfants...

■ **Souplesse de réactualisation⁽⁴⁾ de votre contrat**

À tout moment, **vous pouvez augmenter ou diminuer le capital souscrit avec formalités médicales**, choisir la périodicité ou modifier les bénéficiaires.

(3) Selon les conditions et limites du contrat détaillées dans les conditions générales.

(4) Si augmentation de la garantie, formulaire médical à remplir selon l'âge et le capital garanti et si diminution de la garantie, possibilité de le faire sans formalités médicales.